

**DECISION_2025_013 relative aux modalités de l'enquête publique organisée
dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-à-Marcq**

Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du PLUi et du SCOT

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont approuvé le 4 juillet 2005,

VU la décision 2025_001, en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin Dumortier relative aux procédures du service PLUi,

VU la délibération du 12 mai 2016 prise par le Conseil Municipal de Pont à Marcq prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a eu lieu en Conseil Communautaire du 3 juillet 2023,

VU la délibération du 7 juillet 2025 prise par le Conseil Communautaire, arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation préalable,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n° 2025-9044, en date du 14 octobre 2025 et conformément au deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E25000152/59 du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 15 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1er : Rappel des objectifs de la révision du PLU et de la durée de l'enquête publique

La révision du PLU a pour objectifs :

- D'appréhender les dispositions législatives, notamment la loi 2014-1170, du 13/10/2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la loi 2015-990, du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;

- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de Lille ;
- Prendre en compte le PPRI de la Marque.

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du PLU de Pont-à-Marcq pour une durée de 33 jours, **du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025.**

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement de la révision du PLU,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Décision d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité de l'enquête publique,
- Avis des PPA,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Rapport de présentation,
- PADD,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Règlement écrit,
- Règlement graphiques,
- Annexes.

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

M. HUYGHE Jean-Bernard, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000152/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 14/10/2025. Par la même décision, Mme JACQUART Catherine a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Pévèle

Carembault et en mairie de Pont-à-Marcq. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/> ainsi que sur le site internet de la mairie de Pont-à-Marcq : <https://ville-pontamarcq.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq et en Mairie de Pont-à-Marcq aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquepontamarcq@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Il en sera de même pour les observations consignées dans le registre mis à disposition en Mairie de Pont-à-Marcq (Place du Bicentenaire).

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Pont-à-Marcq, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 28/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 10/12/2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le 19/12/2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et de Pévèle

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 059-200041960-20251023-2025_013-AR

Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>

Le Président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU dont le siège se situe 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur BOHIN Antoine chef de service PLUi de Pévèle Carembault, via l'adresse : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications de la présente décision et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Pont-à-Marcq, sur les sites de projet ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants dans les rubriques dédiées à l'urbanisme :

- Site de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>
- Site de la mairie de Pont-à-Marcq : <https://ville-pontamarcq.fr/>

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq,
- M. le Président du Tribunal administratif,
- M. le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

23/10/2025 S²LO

ID : 059-200041960-20251023-2025_013-AR

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Pont-à-Marcq et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/>, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'adoption de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à révision du PLU de Pont-à-Marcq.

Fait à Pont-à-Marcq,

le 22/10/2025

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,

Vice-président en charge de l'aménagement du territoire,

du PLUi et du SCOT



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : VP PLUi DfA

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_013
Objet :	Decision enquete publique revision PAM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20251023-2025_013-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20251023-2025_013-AR-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DECISION _ enquete publique _ PLU PAM.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20251023-2025_013-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	163.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	23 octobre 2025 à 15h10min17s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	23 octobre 2025 à 15h10min28s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	23 octobre 2025 à 15h11min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2025 à 15h11min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 octobre 2025 à 15h11min45s	Reçu par le MI le 2025-10-23